



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 197-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.462

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1127/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Pour une égalité des chances généralisée en matière de formation !

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que ce soit au canton de prendre en charge les frais de scolarité et de matériel des élèves fréquentant les écoles post-obligatoires telles que les écoles professionnelles, les écoles de maturité professionnelle, les ECG, les gymnases ou les établissements proposant l'année scolaire de préparation professionnelle, au lieu de les facturer aux élèves – l'objectif final étant d'améliorer ainsi l'égalité des chances pour toutes et tous les jeunes.

Développement :

Si elles ou ils désirent fréquenter une école post-obligatoire, les élèves doivent mettre la main au portefeuille : ils doivent payer l'écologie (p. ex. l'année scolaire de préparation professionnelle coûte 1000 francs par an) et les frais de matériel (p. ex. pour acheter un ordinateur portable). Ces coûts représentent un défi pour les familles à faibles revenus, ce qui a pour conséquence, dans les cas les plus extrêmes, que les jeunes en question n'ont d'autre choix que de se rabattre sur une autre formation.

Motivation de l'urgence : les coûts sont d'entrée de jeu un obstacle pour de nombreux jeunes souhaitant prendre le chemin de l'école post-obligatoire. Plus on attendra pour faire en sorte que les pouvoirs publics desserrent les cordons de la bourse, plus haut sera le nombre de jeunes qui renonceront à fréquenter une école post-obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend bien la préoccupation des motionnaires selon laquelle les frais de formation au degré secondaire II doivent être supportables, aussi pour les personnes se trouvant dans une situation financière difficile. Les jeunes en situation précaire sur le plan financier et leurs familles peuvent déjà demander à l'heure actuelle une aide financière par le biais d'une exonération des frais scolaires et de matériel.

La majeure partie des frais de formation au degré secondaire II est à la charge des pouvoirs publics. Cette préoccupation de soulager les personnes économiquement défavorisées est également prise en compte, en fonction des besoins, par différentes possibilités d'aide publique. D'une part, il est possible de faire recours aux subsides de formation pour la formation en école moyenne, la formation professionnelle initiale et la maturité professionnelle. Pour bénéficier de ces subsides, les critères prévus par la loi et l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation (RSB 438.31 et RSB 438.12) doivent être remplis. Dans la mesure où ces critères sont remplis, il existe un droit à ces subsides. D'autre part, les frais scolaires et de matériel peuvent être pris en charge, le cas échéant, par l'aide sociale sous la forme de ce qu'on appelle les prestations circonstanciées.

Les écoles du secondaire II proposent également des possibilités de soutien. Conformément à l'article 78 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes, les directions des écoles moyennes peuvent, sur demande, renoncer à tout ou partie des émoluments pour les cas de rigueur. Par ailleurs, quasiment toutes les écoles moyennes disposent d'un fond dont les ressources peuvent être, entre autres, utilisées pour aider les élèves qui en ont besoin. Il est donc ainsi possible de décharger les familles à faible revenu, de sorte que leurs enfants puissent suivre la formation souhaitée. Les écoles professionnelles disposent également de certains fonds dont les ressources peuvent servir à aider les apprenties et apprentis.

Si la demande des motionnaires était acceptée et que les frais scolaires et de matériel étaient pris en charge par le canton pour tous les élèves et les apprenties et apprentis, les répercussions seraient les suivantes sur le plan financier :

Selon la législation sur les écoles moyennes, les élèves doivent financer eux-mêmes les frais de matériel scolaire personnel, ainsi que les frais occasionnés par des activités spéciales (art. 62, al. 4 de la loi sur les écoles moyennes du 27 mars 2007). Selon la filière de formation et le degré scolaire (ECG, GYM1 et GYM2 à 4), les frais de matériel et les frais pour les activités spéciales (camps, excursions, etc.) s'élèvent à une somme située entre 1000 et 1500 francs par année scolaire et par élève. À cela s'ajoutent les frais uniques pour l'acquisition d'un ordinateur portable d'environ 1000 francs. Selon le nombre actuel d'élèves, cela représenterait pour le canton de Berne des coûts supplémentaires de près de 14 millions de francs, plus encore environ 3 millions de francs pour un ordinateur portable pour les élèves qui commencent leur formation (GYM1 ou ECG1).

Dans le cadre de la formation professionnelle initiale, les apprenties et apprentis doivent également supporter des coûts plus ou moins importants, selon le métier. Les frais d'achat de matériel de travail varient en effet d'une formation initiale à l'autre et ce matériel peut continuer à être utilisé après l'obtention du diplôme. Dans certains cas, les appareils techniques doivent répondre à des exigences plus élevées pour une formation professionnelle initiale que celles requises pour une formation générale. Souvent, les apprenties et apprentis sont aidés par les entreprises pour acquérir le matériel susmentionné. Les frais pour le matériel pédagogique et les licences pour utiliser les plateformes d'enseignement et d'apprentissage des écoles profession-

nelles et des écoles de maturité professionnelle ne peuvent donc pas être harmonisés et représentatifs de toutes les filières de formation. Toutefois, on peut calculer des frais moyens d'environ 1500 francs pour un cursus de formation professionnelle initiale. Si les frais pour les appareils techniques ne sont pas pris en charge par l'entreprise, il faut les rajouter en sus. Tous les ans, près de 10 500 jeunes (CFC et AFP) commencent une formation professionnelle initiale. Selon le nombre actuel d'apprenties et d'apprentis, cela représenterait pour le canton de Berne des coûts supplémentaires d'au moins 17 à 20 millions de francs.

Même si les finances cantonales sont actuellement équilibrées, le plan intégré mission-financement 2027 à 2029 présente à la fois des risques et des opportunités. Ainsi, la marge de manœuvre du canton en matière de politique financière reste limitée. Étant donné que le Conseil-exécutif estime qu'il existe aujourd'hui suffisamment de possibilités de soutien financier pour les familles à faible revenu, il propose de rejeter la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil